

**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2025 - 41**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	21
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : AMÉNAGEMENT RD 20 –  
ROUTE DU LAC – CONVENTION  
DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA C. RACINE FREIXENET M. GEROUDET A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : CHEVRON F. « pouvoir à RACINE FREIXENET M. » QUERNEC-GARIN C. « pouvoir à MORIAUD P. » MATTERA A. « pouvoir à TRONCHON J. » CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT C. »**

**ABSENTS : ARNOUX R. CORNU C.**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire expose que le tracé et l'état du réseau pluvial, sur le secteur des travaux de sécurisation de la route du Lac – RD20, ne sont pas connus et les investigations réalisées en 2022 n'avaient pas permis d'obtenir plus d'information.

Dans le cadre des travaux de voirie, la mise en place de bordures nécessite la collecte des eaux pluviales. Sans possibilité d'infiltration, ces eaux devront être évacuées vers le réseau public. Une reprise ou une extension de ce réseau est prévue au marché sous la forme d'une option 2.

Ces travaux relèvent de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) portée par « Thonon Agglomération ». Il apparaît donc opportun de réaliser ces travaux concomitamment avec les autres travaux de voirie sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est par conséquent nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est l'objet de la présente convention.

« Thonon Agglomération » et la Commune de Chens sur Léman désignent ensemble la Commune de Chens sur Léman pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération en



application de l'article L 2422-12 du code de la Commande Publique : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans ce cadre, la commune de Chens sur Léman exerce toutes les fonctions du maître de l'ouvrage dans les conditions et limites décrites à la convention. Elle est parfois désignée sous le vocable « maître de l'ouvrage opérationnel ».

Cette convention précise notamment l'enveloppe financière et le montant plafond à ne pas dépasser, fixé à 60 000 € HT. La communauté d'agglomération «Thonon Agglomération » procédera au remboursement des travaux en lien avec la compétence GEPU à la Commune de Chens sur Léman sur l'exercice budgétaire 2026. Ce remboursement sera réalisé sur la base du DGD (Décompte Général Définitif) pour la partie eaux pluviales et les travaux collecteurs hors branchements associé à la compétence de « Thonon Agglomération » (ces prestations sont aujourd'hui listées dans l'Option du marché).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention qui lui est présentée ;

**CHARGE** Madame le maire de signer la convention avec Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
Brigitte STUBERT

Le maire  
Pascale MORIAUD

